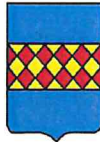


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**
Séance du 17 Décembre 2024
Délibération n°DEL-2024-75

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services administratifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de l'agence postale communale.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial correspondant à la durée de travail de **20h50** créé par délibération du 30 octobre 2014 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de **26h50** pour des fonctions d'agent de l'agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 6 en date du 13 Juillet 2018,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité social territorial,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de l'agence postale communale,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1^{er} Janvier 2025** :

SERVICE AGENCE POSTALE COMMUNALE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent APC	Adjoint Administratif Territorial	C	1	0	TNC 20h50
Agent APC	Adjoint Administratif Territorial	C	0	1	TNC 26h50

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois